

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Délibération n° 251002-10

***Convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment
du Cartusia avec L'ECOLE DE PORTE***

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 10 Convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia avec L'ECOLE DE PORTE

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition d'un local situé au niveau R-4 du bâtiment du Cartusia, propriété de la commune de Sarcenas, au bénéfice de la société à responsabilité limitée ECOLE DE PORTE, représentée par son gérant Monsieur Etienne ROLLIN,

Vu la nécessité de favoriser le maintien et le développement d'activités économiques et éducatives au Col de Porte, en particulier au profit des scolaires et dans le cadre du développement d'activités quatre saisons,

Vu le projet de convention, prenant effet au **03 octobre 2025 et valable jusqu'au 31 mai 2026**, fixant notamment les conditions d'occupation, les charges et assurances à la charge de la société,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local de 60 m² dans le bâtiment du Cartusia avec la société ECOLE DE PORTE telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- Précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, la société restant redevable des charges fixées forfaitairement à 70 € par mois.
- Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de la convention et d'en assurer le suivi administratif et juridique.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7 Votants : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

